

**Procès-verbal  
(Article L.2121-25 du CGCT)**

---

**Conseil municipal  
du 12 juillet 2024**

---

**18 h 30 - Salle André - 33210 LANGON**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de juillet à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

**PRÉSENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, G. DUGACHARD, P. FAUCHE, JP MANSENCAL, P. POUJARDIEU, L. BLED (arrivée au point n°5), C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, D. BLÉ, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL DUTHIL, D. SENDRES, F. BALSEZ, X. HENQUEZ

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Jacqueline DUPIOL à Dominique CHAUVEAU, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Laure DUTHIL

**Date de convocation de la séance** : vendredi 5 juillet 2024

**Monsieur le Maire** : Chers collègues, bonsoir à tous. Je vous propose de désigner Anne-Laure DUTHIL en qualité de secrétaire de séance, si vous êtes d'accord.

*Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations.*

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**

**Monsieur le Maire** : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

*Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024, joint en annexe de la convocation.*

**Didier SENDRES** : Page 41, il y avait un dossier sur la TLPE et il me semble que mon interlocuteur était Serge CHARRON. Or, je n'ai pas vu son intervention. Soit il a parlé sans le microphone, auquel cas son intervention ne peut être retranscrite, soit c'est un oubli. Ce n'est pas grave, mais je tenais à le signaler. Page 49, pour l'intervention de notre collègue Christophe FUMEY, j'ai pensé qu'en la relisant, j'allais d'avantage comprendre... mais je n'ai toujours pas compris. Cela devait être du troisième ou du quatrième degré ! Christophe, ce n'est pas une critique, je n'ai juste pas compris de quoi tu voulais parler. Nous aurons peut-être plus de précisions en fin de conseil municipal.

**En l'absence de toute autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Nous passons ensuite aux décisions et MAPA.

*Jérôme GUILLEM énumère rapidement les décisions (cf. ci-dessous).*

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA**

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°75-2024</u></b></p>	<p><b><u>OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE</u></b>  - Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes  - Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes  - Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes  - Lot 4 : Assurance de la protection juridique protection fonctionnelle agents et élus  - Lot 5 : Assurance des prestations statutaires</p> <p>Signature des modifications de marché pour prolonger les marchés dans les conditions prévues initialement jusqu'au 31/12/2024 aux estimations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :  SMACL : Formule de base pour une prime annuelle estimative de 31 412,44 € TTC</li> <li>- Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes :  SMACL : Formule de base pour une prime annuelle estimative de 6 466,73 € TTC</li> <li>- Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes :  SMACL : Formule de base avec PSE n°1 bris de machine pour une prime annuelle estimative de 39 644,63 € TTC</li> <li>- Lot n°4 Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :  SMACL : Formule de base pour une prime annuelle estimative de 2 421,55 € TTC</li> <li>- Lot n°5 Assurance des prestations statutaires :  CNP : Formule de base pour une prime annuelle estimative, au taux de 1,63 %, soit 49 600,00 € TTC - Sous-traitant : RELYENS</li> </ul>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°76-2024</u></b></p>	<p><b><u>OBJET FOURNITURE DE LANTERNES LED POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</u></b>  Signature d'un marché simple pour la fourniture de projecteurs à LED avec l'entreprise COMPTOIR LUMIÈRE -1 Périte 33210 MAZERES pour un montant de 11 259,20 € HT soit 13 511,04 € TTC</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°77-2024</u></b></p>	<p><b><u>OBJET : ÉTUDE PROJET + MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENTS D'UNE VOIE PARTAGÉE RUE JULES FERRY 2024/2025</u></b>  Un marché simple est conclu pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'étude ARD INFRA – Zone d'activités du Bédard 33650 Saint Médard d'Eyrans ventilé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PHASE PROJET : 8500 € HT</li> <li>- PHASE ACT : 650 €</li> <li>- PHASE VISA : 1250 € HT</li> <li>- PHASE DIRECTION DE CHANTIER : 9000 € HT</li> <li>- PHASE RÉCEPTION : 250 € HT</li> <li>- LEVE TOPOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE : 3500 € HT</li> </ul> <p>Soit une somme globale de 23 150 € Hors Taxes (27 780 € TTC)</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°77B-2024</u></b></p>	<p><b>OBJET : Saison culturelle 2024-2025 de Langon</b>  Un marché entendu est conclu comme suit avec les compagnies programmées au cours de la saison culturelle 2024/2025, sous réserve de partenariats, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21/09 : Melle Orchestra, cie Jacqueline Cambouis – Montant de la prestation : 2300,00 € - signataire du contrat : cie Jacqueline Cambouis  En dérangement, cie Petit monsieur - Montant de la prestation : 1 400,00 € - signataire du contrat : LBH production  Arrêt d'urgence – cie Akoréacro - Montant de la prestation : 7500,00 € - signataire du contrat : compagnie Akoréakro</li> <li>- 6/10 : Crash, compagnie Hors-Jeu - Montant de la prestation : 3565,00 € - signataire du contrat : cie Hors-Jeu</li> <li>- 18/10 : Les codes secrets du ballet romantique, Ballet de l'Opéra de Bordeaux - Montant de la prestation : 6290,00 € - signataire du contrat : Opéra National Bordeaux Aquitaine</li> <li>- 23/10 : Futur 2000, les Wackids - Montant de la prestation 2700 € - signataire du contrat : Musiques en route</li> <li>- 8/11 : L'effet papillon, cie Le Berger des sons - Montant de la prestation : 4800,00 € - signataire du contrat : Le Berger des sons</li> <li>- 15/11 : Un océan d'amour, cie La Salamandre - Montant de la prestation pour 3 représentations : 3900,00 € - signataire du contrat : compagnie La Salamandre</li> <li>- 20/11 : Épisode 1, Saison 3 – La légende d'Alangon, compagnie Okto - Montant de la prestation : 1000,00 € - signataire du contrat : compagnie Okto</li> <li>- 26 et 27/11 : Minimus, compagnie le Bruit des Ombres - Montant de la prestation pour 4 représentations : 2350,00 € - signataire du contrat : compagnie Le Bruit des Ombres - signataire du contrat : compagnie Le Bruit des Ombres</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 29/11 : Le dernier banquet, collectif Os'O - Montant de la prestation : 3200,00 € - signataire du contrat : Collectif Os'O</li> <li>- 10/01 : Mèhmân, cie Ar'Khan - Montant de la prestation 2500.00 € - signataire du contrat : compagnie Ar'Khan</li> <li>- 16/01 : Épisode 2, Saison 3 – La légende d'Alangon, compagnie Okto - Montant de la prestation : 1000,00 € - signataire du contrat : compagnie Okto</li> <li>21/01 : Animaux totem, cie Kôba - Montant de la prestation 1500.00 € - signataire du contrat : compagnie Kôba</li> <li>28 et 29/01 : Up!, Cie LagunArte - Montant de la prestation pour 5 représentations : 2850,00 € - signataire du contrat : Lagunarte</li> <li>- 4/02 : La Barbe bleue, Cie Le Syndicat d'Initiative - Montant de la prestation pour 2 représentations : 2000,00 € - signataire du contrat : Le Syndicat d'Initiative</li> <li>- 7/02 : Lieux communs, Cie L'annexe – Achat de places de spectacles auprès du Tnba</li> <li>- 12 au 15/02 : À celles qui viennent, compagnie De Chair et d'Os - Montant de la prestation : 4500,00 € - signataire du contrat : De chair et d'os</li> <li>- 18/02 : La lune si possible, compagnie La Volière - Montant de la prestation : 1450,00 € - signataire du contrat : La Volière</li> <li>- 11/03 : Une autre histoire du théâtre, Fanny de Chaillé, Tnba - Montant de la prestation pour 2 représentations : 7000,00 € - signataire du contrat : Tnba</li> <li>- 21/03 : Évidences inconnues, compagnie Rode Boom - Montant de la prestation : 23 120 € - signataire du contrat : VZW Rode Boom</li> <li>- 28/03 : Grand Jeté, Silvia Gribaudo Performing Arts - Montant de la prestation : 10 000,00 € - signataire du contrat : Silvia Gribaudo Performing Arts</li> <li>5/04 : Épisode 3, Saison 3 – La légende d'Alangon, compagnie Okto - Montant de la prestation : 1000,00 € - signataire du contrat : compagnie Okto</li> <li>- 11/04 : De Paris à New York, Les Symphonistes d'Aquitaine - Montant de la prestation : 6000,00 € - signataire du contrat : Orchestre des Symphonistes d'Aquitaine</li> <li>- 15 et 16/04 : Enfant d'éléphant, compagnie Les Lubies - Montant de la prestation pour 4 représentations : 3600,00 € - signataire du contrat : Association les Lubies</li> <li>- 16/05 : Félicitations et tout et tout, Benjamin Tranié - Montant de la prestation : 8000,00 € - signataire du contrat : Agape prod</li> <li>- 14/06 : Final, Saison 3 – La légende d'Alangon, compagnie Okto - Montant de la prestation : 3000,00 € - signataire du contrat : compagnie Okto</li> </ul> <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public.</p>
--	---

**DÉCISION  
N°78-2024**

**OBJET : Saison culturelle 2024-2025 de Langon**

Fixation ainsi que suit les tarifs des manifestations culturelles :

TARIF TP1	20 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tarif plein</li> <li>☞ Tarif plein</li> <li>☞ Tarif plein</li> <li>☞ Tarif plein</li> <li>☞ Tarif plein</li> </ul>
TARIF TP2	15 €	
TARIF TP3	10 €	
TARIF TP4	30 €	
TARIF TRP1	18 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tarif réduit partenaire</li> <li>☞ Détenteurs de l'adhésion à IDDAC</li> <li>☞ Adhérents du Comité des Œuvres sociales de la commune de Langon (2 places par adhérent)</li> <li>☞ Adhérents signataires d'une convention de partenariat</li> <li>☞ Professionnels du spectacle vivant</li> <li>☞ Accompagnant dans le cadre d'une sortie scolaire</li> </ul>
TARIF TRP2	13 €	
TARIF TRP3	8 €	
TARIF TRP4	27 €	
TARIF TR1	15 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tarif réduit</li> <li>☞ moins de 18 ans</li> <li>☞ Étudiants de moins de 26 ans</li> <li>☞ Séniors de plus de 60 ans</li> <li>☞ Demandeur d'emploi</li> <li>☞ Contrat aidé</li> <li>☞ Bénéficiaire du RSA et Allocataire de l'AAH</li> <li>☞ Chèque jeunesse</li> <li>☞ Tarif de groupe (10 personnes)</li> </ul>
TARIF TR2	10 €	
TARIF TR3	5 €	
TARIF TR4	23 €	

TARIF TU1	7 €	Tarif unique à partir de 10 ans ↳ Tarif scolaire (Élèves des Établissements scolaires du secondaire et des structures d'accueil spécialisées dans le cadre d'une action pédagogique encadrée par les enseignants ou animateurs, en journée ou en soirée) ↳ Pass'Culture
TARIF TU2	5 €	Tarif unique moins de 10 ans ↳ Tarif jeune public en journée ou en soirée ↳ Public ALSH et structures d'accueil spécialisées
TARIF TU3	20 €	Tarif unique banquet spectacle
PASS Spectacles	17 € 12 € 8 € 25 €	4 Spectacles en achat simultané sur l'ensemble de la programmation
TARIF TG1	Gratuit	▶ Accompagnateur : enseignant ou animateur (dans le cadre d'une action pédagogique pour les spectacles Jeune Public, en journée ou en soirée), limité à 3 accompagnateurs par groupe ▶ Invités des compagnies ▶ Programmateurs/diffuseurs ▶ Partenaires institutionnels ▶ Associations tenant les buvettes d'avant spectacle (Before) ▶ Stagiaires du service culturel de la ville de Langon ▶ divers lots types tombolas et kermesse ainsi que billets offerts dans le cadre du printemps des Artistes pour le concours des peintres
TARIF TG2	Gratuit	↳ Ouverture de saison ↳ Les croisières musicales ↳ La légende d'Alangon ↳ Sorties de résidence
TARIF TI1	Invitations	▶ Partenariat ARL ▶ Partenariat Sud Girondin ▶ Presse + Photographe conventionné ▶ élus de la ville de Langon à raison d'une place par élu

De répartir les tarifs par spectacle comme suit :

	TP1	TRP1	PASS	TR1	TU1 ou TU2	TG1	TI1	
	20 €	18 €	17 €	15 €	7 € et 5 €	Gratuit	Invitations	
<b>16/05/2025</b>	Benjamin Tranié						Benjamin Tranié	-
<b>18/10/2024</b>	Les codes secrets du ballet romantique, Ballet de l'Opéra de Bordeaux							
<b>08/11/2024</b>	L'effet papillon, Alain Larribet							
<b>11/03/2025</b>	Une autre histoire du théâtre, Tnba, Fanny de Chaillé							
<b>28/03/2025</b>	Grand Jeté, Compagnie Silvia Gribaoudi							
<b>11/04/2025</b>	De Paris à New York, Orchestre des Symphonistes d'Aquitaine							
<b>25/02/2023</b>	Escapade au Tnba							

	TP2	TRP2	PASS	TR2	TU1 ou TU2	TG1	TI1
	15 €	13 €	12 €	10 €	7 € et 5 €	Gratuit	Invitations
<b>8/10/2024</b>	Crash, compagnie Hors Jeu						
<b>10/01/2025</b>	Mêhmân, compagnie Ar'Khan						
<b>21/03/2025</b>	Évidences Inconnues, compagnie Rode Boom						

	TP3	TRP3	PASS	TR3	TU1 ou TU2	TG1	TI1
	10 €	8 €	8 €	5 €	7 € et 5 €	Gratuit	Invitations
<b>23/10/2024</b>	Futur 2000, Les Wackids						

	<p><b>14 et 15/11/2024</b> Un océan d'amour, compagnie La Salamandre</p> <p><b>26 et 27/11/2024</b> Minimus, compagnie Le Bruit du Silence</p> <p><b>21/01/2025</b> Animaux Totem, compagnie Khôba</p> <p><b>28 et 29/01/2025</b> Up !, compagnie Lagunarte</p> <p><b>4/02/2025</b> La barbe bleue, compagnie Le syndicat d'initiative</p> <p><b>16 et 17/04/2025</b> Enfant d'éléphant, compagnie Les Lubies</p> <p><b>Du 12 au 16/02/2025</b> À celles qui viennent, compagnie De chair et d'os</p> <p><b>18/02/2025</b> La lune si possible, compagnie La Volière</p>								
	<table border="1"> <tr> <td>TP4</td> <td>TRP4</td> <td>PASS</td> <td>TR4</td> </tr> <tr> <td>30 €</td> <td>27 €</td> <td>25 €</td> <td>23 €</td> </tr> </table>	TP4	TRP4	PASS	TR4	30 €	27 €	25 €	23 €
TP4	TRP4	PASS	TR4						
30 €	27 €	25 €	23 €						
	<p><b>29/11/2024</b> Le dernier banquet, compagnie Os'O – Repas + spectacle</p>								
	<table border="1"> <tr> <td>TU3</td> </tr> <tr> <td>20 €</td> </tr> </table>	TU3	20 €						
TU3									
20 €									
	<p><b>14/06/2025</b> Banquet médiéval, Final de la Légende d'Alangon - repas</p>								
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>TG2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Gratuit</td> </tr> </table>		TG2		Gratuit				
	TG2								
	Gratuit								
	<p><b>21/09/2024</b> Lancement de saison</p> <p><b>20/11/2024, 16/01, 5/04 et 14/06/2025</b> La légende d'Alangon, épisodes de la saison 3</p> <p><b>4/03, 25/03 et 8/04/2025</b> Croisière musicale</p>								
<b><u>DÉCISION N°79-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLÉE GARROS A LANGON : MADAME KATARINA FERREIRA.</u></b></p> <p>Signature d'une convention d'occupation avec Madame Katarina FERREIRA née le 28/12/2003 à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.</p>								
<b><u>DÉCISION N°80-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : RÉGÉNÉRATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME COLETTE BESSON</u></b></p> <p>Signature d'un marché de travaux pour la régénération de la de la piste d'athlétisme Colette Besson avec la société POLYTAN - 4 rue Hector Servadac, Pôle Jules Verne 80440 GLISY pour un montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme : 206 335,00 € HT soit 247 602,00 € TTC</li> <li>- Tranche optionnelle n°1 : 100 981,00 € HT soit 121 177,00 € TTC</li> </ul>								
<b><u>DÉCISION N°81-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : TAILLE, ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNE</u></b></p> <p>Signature d'un accord-cadre à bon de commande de service concernant la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré en procédure adaptée avec la société ELAQUITAINE SARL – Z.A. Bel Air, 42 ter route de Créon 33360 CENAC pour un montant annuel maximum de 45 000 € HT soit 180 000 € HT sur 4 ans.</p>								
<b><u>DÉCISION N°82-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : Signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des Estivales de LANGON</u></b></p> <p>Signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec chacun des prestataires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cocottes et Papilles,</li> <li>- La Conserverie Illadaise,</li> <li>- La ferme du Moulinat,</li> <li>- L'atelier de Johanna et Simon,</li> <li>- La Ferme Brasserie Moustous,</li> <li>- La Cave des Carnes.</li> </ul>								

	Celles-ci fixent les engagements de chacune des parties. Ces conventions n'engagent pas de frais directs pour la Ville de Langon.
<b><u>DÉCISION N°83-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : CONVENTION DE CONSEIL ET DE REPRÉSENTATION – RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN</u></b></p> <p>Une convention de conseil et de représentation est conclue avec le cabinet SELAS OLSZACK &amp; LEVY sis 3 rue Grandidier 67000 Strasbourg ventilée comme suit et comprenant les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission 1 : assistance et l'accompagnement dans le cadre de la mise en place de la procédure de DSP du réseau de chaleur pour un montant de 23 500 € HT</li> <li>- Mission 2 : accompagnement contentieux relatif a la mise en place de cette DSP : Les diligences de la mission 2 sont facturées au taux horaire de 250 € HT.</li> </ul>
<b><u>DÉCISION N°84-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE POUR LA CONSULTATION DE DSP SUR LE FUTUR RÉSEAU DE CHALEUR</u></b></p> <p>Un marché simple est conclu pour une mission de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la consultation de DSP sur le futur réseau de chaleur urbain avec le BET ADARA, sis 2a rue des platanes 64 510 Assat, pour un montant de 23 100 € HT ventilé comme suit et comprenant les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMO-DSP Délibération : Assistance technique à la rédaction de la note de synthèse et du rapport du Maire par le cabinet juridique</li> <li>- AMO-DSP programme : Assistance technique à la rédaction du document programme, sur la base des conclusions des études de faisabilité</li> <li>- AMO-DSP DCE : Assistance technique à la rédaction des pièces du DCE (RC, AAPC, projet de contrat)</li> <li>- AMO-DSP Analyse candidatures : Assistance technique à la rédaction du rapport d'analyse des candidatures et au projet de rapport du Maire établis par le cabinet juridique</li> <li>- Réunion de la CDSP : Participation à la réunion et réponses aux questions techniques de la commission</li> <li>- AMO-DSP Analyse des offres techniques : Organisation d'une journée de visite technique des candidats - Réponse aux questions techniques des candidats - Rapport d'analyse des offres préliminaires – Audition des candidats - Réunion sur site rédaction des questions techniques et direction technique des entretiens</li> <li>- AMO-DSP Négociations et mise au point : Assistance technique dans la négociation, propositions de questions, rédaction de la partie technique du rapport d'analyse des offres négociées - Réunion de présentation du rapport (partie technique) - Mise au point technique du marché</li> <li>- AMO-DSP délibération d'attribution : Assistance technique à la rédaction du projet de délibération et de la note de synthèse</li> <li>- AMO-DSP signature du contrat de DSP : Assistance à la rédaction de l'avis d'attribution</li> </ul>
<b><u>DÉCISION N°85-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LEÇONS DE NATATION - SAISON 2024 -</u></b></p> <p>Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2024, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devra verser une somme de 275 € pour la saison.</p>
<b><u>DÉCISION N°86-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : Marché simple pour l'acquisition et la pose d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Comète</u></b></p> <p>Signature d'un marché simple pour l'acquisition et la pose d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Comète, avec la société SAS GRANIMOND 4 rue de la NIED 33 210 Langon pour un montant total de 24 698,00 € HT soit <b>29 637,60 € TTC.</b></p>
<b><u>DÉCISION N°87-2024</u></b>	<p><b><u>OBJET : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLÉE GARROS A LANGON : MONSIEUR STÉPHANE WAFO FOTSO</u></b></p> <p>Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Stéphane WAFO FOTSO né le 7 décembre 2001 à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.</p>

**Monsieur le Maire :** Il est important d'insister sur certaines décisions relatives à l'éclairage public et montrer que nous poursuivons notre action dans le cadre du plan Lumières de la Ville.

Un autre sujet important concerne le projet d'aménagement de la rue Jules Ferry, que nous présenterons en commission. Il est à noter que nous nous faisons accompagner sur ce sujet.

Une décision est quant à elle relative aux Carmes et à la fréquentation du public. De nombreux spectacles sont proposés, dont certains gratuitement, présentés hors les murs. Si cela représente des recettes en moins, cela permet néanmoins à nos concitoyens d'avoir accès à des spectacles gratuits. D'autre part, nous avons voté en conseil municipal une tarification réduite pour les plus de 65 ans. Il est apparu que le tarif réduit s'avère plus intéressant que l'abonnement, il y a donc eu un basculement.

**Didier SENDRES** : Concernant la décision 77B, j'ai trouvé qu'une des prestations était particulièrement coûteuse, eu égard à la durée notamment : une soirée le 21 septembre 2024 à 11 200 €, dont 7 500 € pour un spectacle d'une heure. Qu'est-ce qui justifie cette somme ? Le coût est bien supérieur à ce que nous pratiquons habituellement.

**Monsieur le Maire** : C'est une manifestation exceptionnelle. Le coût réel du spectacle est de 25 000 €, notamment en raison de la structure en plein air de type chapiteau qu'il nécessite. Nous avons dû mobiliser notre personnel municipal et quelques autres contributions. Il est à noter que la fréquentation a été extrêmement importante pour cette manifestation qui lance la saison culturelle de notre ville et est proposée gratuitement à l'ensemble de notre population.

**En l'absence de toute autre remarque, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions et des MAPA.**

## DÉLIBÉRATIONS

### N° 240712-01 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le compte administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du budget primitif 2024 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés au BP 2024.

Le budget supplémentaire a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances du 28 juin 2024.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

#### **En section de fonctionnement :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	120 000,00 €	731	Fiscalité locale	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	188 719,20 €	74	Dotations et participations	109 000,00 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	280,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>308 719,20 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>308 719,20 €</b>



**En section d'investissement :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
21	Immobilisations corporelles	188 719,20 €	021	Virement de la section de fonctionnement	188 719,20 €
	<b>total</b>	<b>188 719,20 €</b>		<b>total</b>	<b>188 719,20 €</b>

**La section de fonctionnement :**

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Ajustement des dépenses « autres fournitures » (produits pour les plantations) : + 30 000 €
- Augmentation des prestations pour les animaux divagants : + 10 000 €
- Ajustement des dépenses de réparations de réseaux (problèmes sur le réseau pluvial) : + 40 000 €
- Augmentations des contrats : + 30 000 €
- Ajustement des remboursements de frais à des tiers (prestation de services avec d'autres communes-épareuse) : + 10 000 €

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Ajustement des recettes liées à la fiscalité : 200 000 €
- Ajustement des recettes liées aux dotations de l'État : 109 000 €
- Ajustement du résultat de fonctionnement reporté : -280,80 €

**La section d'investissement :**

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- En voirie : étude et maîtrise d'œuvre rue J. Ferry : + 28 000 €
- En équipements sportifs : éclairage piste d'athlétisme : + 88 000 €
- En installation de voirie : + 30 000 €
- En autres immobilisations : + 42 719,20 €

Vous trouverez ci-joint les annexes au présent rapport

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 portant affectation des résultats 2023,

**Vu** la commission finances en date du 28 juin 2024,

**Considérant** que l'affectation des résultats et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire comme suit :

**En section de fonctionnement :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	120 000,00 €	731	Fiscalité locale	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	188 719,20 €	74	Dotations et participations	109 000,00 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	- 280,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>308 719,20 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>308 719,20 €</b>

**En section d'investissement :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
21	Immobilisations corporelles	188 719,20 €	021	Virement de la section de fonctionnement	188 719,20 €
	<b>Total</b>	<b>188 719,20 €</b>		<b>Total</b>	<b>188 719,20 €</b>

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 3 (D. SENDRES – F. BALSEZ – X. HENQUEZ)

**La délibération n°240712-01 est adoptée à la majorité des votants par le Conseil municipal.**



**N° 240712-02 - AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES COURSES HIPPIQUES DE LANGON**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique des terrains de 56 ha 94 a 38 ca, avec La Société des Courses hippiques de Langon pour une durée de 50 ans.

Aux termes de cet acte, il est expressément stipulé que l'emphytéote, à savoir la société des courses hippiques de Langon, ne peut changer la destination des lieux loués qui est l'organisation des courses de chevaux.

Or, en raison des équipements de qualité réalisés par la Société des Courses hippiques de Langon, celle-ci souhaiterait les mettre à disposition des associations, des administrations et des entreprises du territoire pour l'organisation de manifestations autres que celles liées aux courses de chevaux. La commune pourrait en disposer.

Par conséquent, il convient de modifier les termes du bail par voie d'avenant afin que la Société des Courses hippiques de Langon puisse mettre à disposition ses équipements aux associations, aux administrations et aux entreprises du territoire ainsi qu'à la commune pour l'organisation de manifestations autres que celles liées aux courses de chevaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au bail emphytéotique dont le projet est en annexe.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2013 portant autorisation de signature à M. le Maire du bail emphytéotique avec la Société des Courses hippiques de Langon ;

**Vu** la demande du Président de la Société des Courses hippiques de mettre à disposition les équipements de l'hippodrome aux associations, aux administrations et aux entreprises du territoire ainsi qu'à la commune et d'organiser des manifestations autres que celles liées aux courses de chevaux.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité, les associations, les administrations et les entreprises du territoire d'utiliser ces équipements ;

Le Conseil municipal,  
Monsieur le maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant au bail emphytéotique du 30 avril 2013 permettant à la société des Courses hippiques de mettre à disposition des associations, des administrations et des entreprises du territoire pour l'organisation de manifestations autres que celles liées aux courses de chevaux. La commune pourrait en disposer.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du bail emphytéotique avec la société des Courses hippiques ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 240712-03 - État récapitulatif des indemnités de fonction des élus au titre de l'année 2023**

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1 et L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence de la vie publique applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Dans la mesure où le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets, les collectivités et établissements concernés seront uniquement tenus d'exprimer ces montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale. L'indication de montants bruts est une convention en matière de rémunération, dans la mesure où les prélèvements sociaux et fiscaux varient en fonction de la situation personnelle des intéressés. Elle répond pleinement à l'objectif de transparence poursuivi par la loi « engagement et proximité ».

Pour les communes, s'applique précisément l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L.2123-24-1-1 modifiée du Code général des collectivités territoriales, disposant que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

**Didier SENDRES** : On parle de ce dont bénéficient « les élus siégeant au Conseil municipal ». Or, les

élus de l'opposition siègent eux aussi au Conseil municipal, mais ne perçoivent aucun émolument. J'estime qu'une disposition devrait être prise en ce sens au niveau national. Les élus de l'opposition participent à la vie locale et sont une nouvelle fois discriminés financièrement.

**Monsieur le Maire** : Cela relève d'un travail législatif sur le statut de l' élu. Il y a effectivement un travail important à faire. Il y a certes les élus n'appartenant pas à la majorité, mais il y a également tous les autres, nos collègues présents autour de cette table, qui s'investissent énormément. Le fait qu'ils aient aussi un travail à côté les met en difficulté, il serait donc bon de leur offrir des compensations et réparations ainsi qu'un accompagnement juridique leur permettant d'exercer leur mandat. Cela fait partie des demandes souvent remontées par l'Association des maires de France. En tant que maire, je me ferai le relais de ces demandes, comme de la tienne.

**Didier SENDRES** : Merci, Jérôme. Je vois en colonne du milieu « majoration de l'indemnité de fonction brute de 20 % », cela correspond-il à la majoration qui est appliquée ? Je signale que l'inflation est de l'ordre de 2,20 %.

**Christophe DORAY** : Cela n'a rien à voir. Cette majoration a été votée en début d'exercice et n'a rien à voir avec une compensation d'inflation. Je t'invite à venir aux commissions Finances afin d'avoir plus d'explications.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Prend acte** de l'état récapitulatif des indemnités de fonction des élus au titre de l'année 2023 :

Nature du mandat	Indemnité de fonction brute annuelle	Majoration de l'indemnité de fonction brute 20 %	Montant total brut
Maire	21 672,18	4 334,40	26 006,58
Président CdC Sud Gironde			19 273,20
1re adjointe au maire	9 159,42	1 831,86	10 991,28
2e adjoint	9 159,42	1 831,86	10 991,28
3e adjoint	9 159,42	1 831,86	10 991,28
4e adjoint	9 159,42	1 831,86	10 991,28
Président Office du Tourisme	Pas d'indemnité		
5e adjointe	9 159,42	1 831,86	10 991,28
Vice-Présidente Mission locale Sud Gironde	Pas d'indemnité		
6e adjoint	9 159,42	1 831,86	10 991,28
7e adjoint	9 159,42	1 831,86	10 991,28
8e adjoint à partir du 26/10/2023	871,11	174,22	1 045,33
Président du SICTOM			14 371,86
Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement à compter du 26/10/2023	794,11	158,82	952,93

8e adjoint <b>jusqu'au 13/10/2023</b> puis <i>Conseiller municipal à compter du 14/10/2023</i>	7 185,73	1 437,13	8 622,86
Conseillère municipale déléguée au logement	4 365,60	873,12	5 238,72
Conseiller municipal délégué à la sécurité	4 365,60	873,12	5 238,72
Conseiller municipal délégué aux sports	4 365,60	873,12	5 238,72
Conseillère municipale déléguée à la communication	4 365,60	873,12	5 238,72
Conseiller municipal délégué à la mobilité	Pas d'indemnité		
Président Syndicat Sud Gironde Mobilités			12 003,10

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



#### **N° 240712-04 - APPROBATION DES PROJETS ISSUS DU BUDGET PARTICIPATIF**

**RAPPORTEUR : Anne-Laure DUTHIL**

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le principe de la création et mise en œuvre d'un budget participatif pour la commune de Langon.

Les habitants ont donc eu la possibilité de proposer des projets qui seront ensuite réalisés par la collectivité. Tous les habitants de Langon ont pu participer à cette première expérimentation.

Pour cette première expérience, la mairie de Langon a souhaité dédier une enveloppe de 50 000 € pour financer la réalisation des projets issus du budget participatif.

Pour être éligibles, ces projets devaient :

- Relever des compétences de la commune de Langon, qui conserve la maîtrise d'ouvrage du projet (non déléguée) ;
- Être localisé sur le territoire communal ;
- Être d'intérêt collectif et ne peut ainsi être dédié à une seule structure, des intérêts particuliers ni privés ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Être techniquement réalisable et ne pas être manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale de 50 000 € ;
- Concerner des dépenses d'investissement et ne génère pas de coûts de fonctionnement trop importants ;
- S'inscrire dans les valeurs portées par la Municipalité.

La démarche de budget participatif s'est articulée autour des étapes clés suivantes :

- 1) Faire connaître le dispositif
- 2) Appel à idées
- 3) Forum des projets

- 4) Temps d'analyse technique des projets par les services de la Ville
- 5) Campagne des projets
- 6) Vote (2 semaines) et annonce des résultats : Le scrutin du budget participatif s'est déroulé du lundi 17 au samedi 29 juin 2024.

**Les six projets en lice étaient les suivants :**

- Un éclairage public solaire avec détecteur de présence : En accompagnement de la politique de sobriété énergétique de la Ville de Langon, expérimentation dans une rue de Langon de lanternes solaires avec détecteur de présence. Coût estimé : 12 000 €
- Une liaison douce vers Toulence : Le passage sous le pont SNCF, quasi obligé pour circuler entre Langon et Toulence, a besoin d'être sécurisé, notamment à l'intention des piétons et des cyclistes. Coût estimé : 12 000 €
- Éducation à la biodiversité au bois de Blanche Neige : Création au Bois de Blanche Neige d'un parcours pédestre, ludique et pédagogique, pour mieux comprendre et promouvoir la biodiversité des espaces naturels. Coût estimé : 9 000 €
- Une offre de jeux plus diversifiée : Compléter l'offre de jeux pour enfants du parc des Vergers par l'installation de 2 tables multijeu complétées par des coffres sécurisés pour stocker le matériel - coût estimé : 20 000 €
- L'embellissement végétal du cœur de Langon : Création de fosses et fourniture de plants et/ou graines, sur demande des riverains souhaitant embellir leur rue par des plantations dont ils assureront ensuite l'entretien. Coût estimé : 9 000 €
- Langon, vous avez dit Lengon : Afficher l'identité occitane de Langon par une signalétique bilingue aux entrées de la ville, sur les façades des principaux équipements publics et d'une trentaine de rues. Coût estimé : 11 000 €

Pour voter, les Langonnais devaient choisir 3 projets de façon préférentielle (1<sup>er</sup> choix = 10 points, 2<sup>e</sup> choix = 8 points, 3<sup>e</sup> choix = 6 points) permettant ainsi de garantir une diversité de projets et l'égalité des chances entre tous. L'ensemble des votes (physique et numérique) a été consolidé. Le principe défini dans le règlement est de retenir les projets par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Sur cette base financière et selon les estimations de coût des réalisations 4 projets lauréats seront réalisés en 2024 :

	Intramuros (en nombre de points)	Médiathèque (en nombre de points)	Mairie (en nombre de points)	Kiosque (en nombre de points)	Total (en nombre de points)	Classement	Montant alloué
<b>Test d'éclairage nocturne</b>	1542	80	28	194	<b>1844</b>	<b>1er</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Liaison douce</b>	1066	30	18	100	<b>1214</b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>12 000 €</b>
<b>Biodiversité Blanche Neige</b>	724	50	6	86	866	5 <sup>e</sup>	
<b>Jeux plus diversifiés</b>	848	34	14	110	<b>1006</b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>6 000 €</b>
<b>Ville plus fleurie</b>	744	46	6	84	<b>880</b>	4 <sup>e</sup>	<b>6 000 €</b>
<b>Pour Lengon occitan</b>	740	0	0	50	790	6 <sup>e</sup>	

Il s'agit de valider l'issue de cette consultation par un vote du Conseil municipal.

**Anne-Laure DUTHIL** : Je rappelle que 16 projets ont été déposés et analysés par les services de la Ville et que 6 d'entre eux ont été retenus. Il est à noter que les Langonnais ont pu voter en présentiel comme en ligne.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023 portant création et mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les résultats des votes du budget participatif 2024 ;

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

– **Approuve** la réalisation des projets lauréats de la démarche de budget participatif. Dans la limite d'une enveloppe totale de 50 000 euros, ces projets seront intégrés à la programmation des investissements de la collectivité pour les années 2024

Les dépenses liées à ces réalisations seront effectuées à partir de crédits d'investissement prévus à cet effet au budget principal 2024

– **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

**Monsieur le Maire** : Je profite de cette délibération pour remercier les collègues élus qui se sont investis dans ce projet de budget participatif. Cela a été un bel exercice d'apprentissage. En effet, nous l'avions annoncé en début de mandat et avons constaté que ce temps était nécessaire pour bien comprendre, installer et travailler le projet. Nous y sommes désormais, 4 ans plus tard. Je dis donc « bravo ». C'est également l'occasion de remercier notre DGS, mais surtout Emmanuel de Lestrade, notre chargé de communication, qui a su être à vos côtés pour accompagner ce beau projet. Je tenais à tous vous saluer, grâce à vous, nous avons été en mesure de tenir notre engagement. Merci beaucoup.



**N° 240712-05 - COMPÉTENCE EAU POTABLE : FIN DE L'EXPLOITATION EN RÉGIE PAR LA COMMUNE AU 31/12/2024 ET TRANSFERT AU SIAEPA**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de créer un syndicat à la carte qui résultera de la fusion du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la région de Castets et du SIVOM du Sauternais, et de l'adhésion de la totalité du territoire de Langon et sera dénommé **SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais**.

Le périmètre concerné serait donc le suivant : Auros, Bieujac, Bommès, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (Partie ancienne de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogéats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint Loubert, Saint Pardon de Conques, Saint Pierre de Mons, et Sauternes

Le syndicat exerce aux lieux et places de toutes les communes membres la compétence relative à

**l'Alimentation en Eau potable** (article L224-7 du CGCT) et sera habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes : **Assainissement collectif** (article L2224-8-II du CGCT) et **Voirie et travaux divers**.

Monsieur le maire rappelle que le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe exerce en partie la compétence eau pour la commune de Langon depuis l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1967 et que la commune de Langon réalise l'exploitation de son service AEP en régie pour le reste de ces abonnés.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal sa volonté de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau potable » exercée par la commune au SIAEPA ce qui implique pour la commune la fin de l'exploitation en régie par la commune au 31/12/2024 et entraînerait un transfert (de fait depuis 1967) pour la totalité de son territoire au SIAEPA de la compétence AEP et donc à la nouvelle structure issue de la fusion des 2 syndicats.

Pour cela, il est nécessaire d'engager une procédure de cessation préalable de l'exploitation de la régie (au 31/12/2024) de sorte que la fusion intégrant le SIAEPA de Castets « emporte » simplement la compétence et les moyens soient repris par le SIAEPA auquel la commune a confié sa compétence AEP.

Monsieur le maire précise que ce transfert s'effectuera dans les conditions suivantes :

- **Sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit au SIAEPA : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

- **Sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « Eau potable » de la Régie du SIAEPA. L'ensemble des dispositions relatives aux restes à payer, restes à recouvrer, restes à réaliser, amortissement des biens et ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Une nouvelle délibération sera prise en ce sens pour détailler les conditions du transfert.

- **Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SIAEPA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SIAEPA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- **Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**



Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SIAEPA sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

#### - **Sur le plan des personnels**

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein, le transfert de la compétence de la Commune au SIAEPA entraîne le transfert des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert feront l'objet d'une convention de transfert conjointement par la Commune et le SIAEPA.

Cette convention précisera *a minima* :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- de transférer, à compter du 01/01/2025 la totalité de la compétence « Eau potable » exercée par la commune au SIAEPA,
- de prendre acte que ce transfert de compétence implique que le SIAEPA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau potable » que cette dernière exerçait précédemment
- de lui donner pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**Monsieur le Maire** : Face au stress provoqué par le souci de continuité de service public, aux enjeux des astreintes, de connexion de l'eau, il semble important de conserver la stratégie de la compétence régie, il convient de garder cette dynamique, qui existe à la commune, au SIVOM du Sauternais et au SIAEPA de Castets. Nous avons validé le fait qu'il faut s'organiser avec ces structures, dans le respect des conditions suivantes :

- maintenir la qualité du service à Langon,
- maintenir des tarifs adaptés au PPI,
- garantir notre présence au sein des syndicats.

**Patrick POUJARDIEU** : Je précise que l'arrêté préfectoral validant cette création a été publié le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Didier SENDRES** : Ce texte n'évoque pas l'incidence à l'avenir sur le prix de l'eau pour Langon. Pouvez-vous nous en dire quelque chose ?

**Patrick POUJARDIEU** : Une mise à niveau entre syndicats va être effectuée. Il est à noter que l'un d'eux pratique des prix plus élevés que les nôtres. Le lissage de l'augmentation sur une quinzaine d'années va effectivement faire partie des négociations.

**Monsieur le Maire** : L'augmentation qui va être progressivement appliquée va être calquée sur notre plan pluriannuel d'investissement. Si nous étions restés en régie, notre tarification aurait de toute façon augmenté afin d'assumer les travaux nécessaires.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

#### **Le Conseil municipal**

**Vu** le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe créé depuis l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1967

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ; et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

**Considérant** le projet de création d'un syndicat à la carte qui résultera de la fusion du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la région de Castets et du SIVOM du Sauternais, étendu à la totalité du territoire de Langon et sera dénommé SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais.

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de transférer, à compter du 31/12/2024, la totalité de la compétence « Eau potable » exercée par la commune au SIAEPA,
- DE PRENDRE ACTE que ce transfert de compétence implique que le SIAEPA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau potable » que cette dernière exerçait précédemment
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 3 (D. SENDRES – F. BALSEZ – X. HENQUEZ)**

***La délibération n°240712-05 est adoptée à la majorité des votants par le Conseil municipal.***



#### **N° 240712-06 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ (ARTICLE L.332-23 1°)**

**RAPPORTEUR : Chantal PHARAON**

##### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° de la loi 84-53 pour assurer le bon fonctionnement du service entretien compte tenu des restrictions médicales de deux agents titulaires ainsi que pour assurer le bon fonctionnement sur service périscolaire suite au départ de la directrice adjointe du service au sein de l'école élémentaire Antoine de St Exupéry pour mutation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Compte tenu des restrictions médicales de deux agents titulaires et du départ de la directrice adjointe du service au sein de l'école élémentaire Antoine de St Exupéry pour mutation, il convient pour assurer le bon fonctionnement du service de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. La création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :
  - 2 postes d'agents d'entretien, à temps complet,
  - 1 poste de directrice adjointe périscolaire, à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.
2. DIT que la rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 1er mars 2022, le cas échéant ;
3. DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;
4. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N° 240712-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR : Chantal PHARAON**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, suite à la publication de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024, à la nomination de trois agents au grade d'agent de maîtrise ; d'un agent au grade de chef de service de police municipale et d'un agent au grade de technicien à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

En parallèle de ces ouvertures de postes, la fermeture de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, propose :

- La création de trois postes d'agent de maîtrise, à temps complet
- La création d'un poste de chef de service de police municipale, à temps complet
- La création d'un poste de technicien, à temps complet

- La fermeture de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe, à temps complet

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**VU** la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **VU** la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**Conformément** à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il convient modifier le tableau des emplois pour la création de postes suite à promotion interne

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- L'ouverture de trois postes d'agents de maîtrise, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C
- L'ouverture d'un poste de chef de service de police municipale, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- L'ouverture d'un poste de technicien, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- La fermeture de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 240712-08 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE TOULLENNE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS**

**RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon fréquente la classe ULIS à l'école primaire de Toulennne et qu'à ce titre la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le montant forfaitaire fixé par la commune de Toulennne est de 1 210 euros par enfant et par an.

Monsieur le Maire de Toulennne a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la convention de participation aux frais de fonctionnement annexée à la présente.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 11 février 2005 du Code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

**VU** les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'éducation,

**VU** le courrier de Monsieur le Maire de Toulence en date du 29 mai 2024,

**CONSIDERANT** la délibération de la commune de Toulence en date du 17 mai 2024 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 210 € par an et par enfant,

**CONSIDERANT** l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Toulence,

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 210 euros par an et par enfant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement et tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



#### **N° 240712-09 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

**RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU**

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- À des raisons médicales.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'éducation, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en compte se limitent à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de la maternelle au CM2 hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant dans les écoles élémentaire et maternelle de Langon.

Pour l'année 2024, sur la base du compte administratif 2023, les participations sont les suivantes :

- Enfant à l'école élémentaire : **612,79 € pour l'année 2023/2024**
- Enfant à l'école maternelle : **1 472,50 € pour l'année 2023/2024**

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

### **Le Conseil municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

**VU** l'article 11 de la loi du 19 août 1986 ;

**VU** les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ;

**VU** l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2002-157 du 23 février 2005 et son article 113 ;

**CONSIDERANT** ces dispositions, Monsieur le Maire propose de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures à 612,79 € pour les enfants à l'élémentaire et de 1 472,50 € pour les enfants à la maternelle.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation pour les enfants des communes extérieures à 612,79 € pour les enfants à l'élémentaire et de 1 472,50 € pour les enfants à la maternelle.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette question

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n°240712-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



**N° 240712-10 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES :  
PARTICIPATION COMMUNALE À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE**

## RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et les classes maternelles (la scolarisation des enfants de 3 ans étant devenue obligatoire depuis septembre 2019).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par décision en date du 30 avril 1999 Monsieur le Préfet a signé un contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie à LANGON.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur la signature de ce contrat le 19 janvier 1999.

En conséquence, la participation obligatoire minimum de la ville de Langon, tel qu'elle résulte de l'application du décret n° 85 728 du 12 juillet 1985 et de la circulaire n° 05.206 du 2 décembre 2005 prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de la loi pour l'école de confiance du 28 juillet 2019 se limite à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de maternelle au CM2 hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires et maternelles de Langon.

Pour l'année 2024, sur la base du compte administratif 2023, les participations sont les suivantes :

- École Sainte-Marie – Primaire :  
Sur la base de 612,79 € par an et par enfant  
41 enfants sont concernés pour l'année 2022/2023  
Soit une participation de 25 124,40 €,  
  
pour mémoire, la participation allouée en 2022 était de 23 884,55 € pour 41 enfants en 2022/2023
- École Sainte-Marie – Maternelle :  
Sur la base de 1 472,50 € par an et par enfant  
18 enfants sont concernés pour l'année 2022/2023  
Soit une participation de 26 505 €,  
  
pour mémoire, la participation allouée en 2022 était de **18 722,40 €** pour 20 enfants en 2022/2023.

Le montant total de la participation est de : **51 629,40 €** (42 606,95 € en 2022)

**Monsieur le Maire** : Je souhaite apporter une explication de vote du groupe majoritaire. Nous sommes contraints d'attribuer des subventions aux écoles primaires privées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes d'enseignement public. C'est la loi, le Code de l'éducation nous l'impose, nous devons l'appliquer. Nous sommes des élus républicains et respectons la loi, même si nous pouvons être amenés à la combattre sur le fond pour défendre un service public de l'éducation de qualité pour garantir la réussite de nos jeunes Langonnaises et Langonnais accueillis dans nos écoles, dans la mixité sociale et scolaire que nous connaissons et soutenons.

Nous l'avons vu lors de nos échanges sur les subventions : lorsque l'argent public est versé à un bénéficiaire sur des sommes importantes, nous avons des conventions, des objectifs à atteindre qui sont co-construits, fixés entre les parties, des bilans d'action ou de fin d'action, des contrôles de

service, effectués pour contrôler le bon usage de l'argent public, avec des documents justificatifs exigés.

Ce n'est pas le cas ici. Dans le rapport de la Cour des comptes, on y pointe la grande opacité des financements de ces établissements. Près de 7 500 écoles sont financées à hauteur de 75 % par des fonds publics, mais personne ne connaît le montant total de la dépense publique consacrée aux écoles privées sous contrat.

L'existence des écoles privées, y compris sur notre commune, ne nous pose pas de problème de principe. D'ailleurs, certains ici ont ou ont eu des enfants dans ces écoles et c'est leur choix, il faut le respecter.

En revanche, là où ce n'est pas acceptable, c'est de devoir obligatoirement financer des écoles privées avec des moyens publics. L'école publique doit avoir l'exclusivité des moyens publics consacrés à l'éducation. Les autres moyens éducatifs ont, certes, le droit d'exister, mais sans financement public. Aussi, malgré notre désaccord avec ces dispositions nationales, en tant qu'élus locaux, en tant que républicains ayant une éthique de responsabilité, le sens du respect de la loi et de la République, nous nous y conformons.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

### **Le Conseil municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

**VU** l'article 11 de la loi du 19 août 1986 ;

**VU** les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ;

**VU** l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2002-157 du 23 février 2005 et son article 113 ;

**CONSIDERANT** ces dispositions, Monsieur le Maire propose de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures à 612,79 € pour les enfants à l'élémentaire et de 1 472,50 € pour les enfants à la maternelle.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation pour les enfants des communes extérieures à 612,79 € pour les enfants à l'élémentaire et de 1 472,50 € pour les enfants à la maternelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette question

**Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 3 (D. SENDRES – F. BALSEZ – X. HENQUEZ)**

***La délibération n°240712-10 est adoptée à la majorité des votants par le Conseil municipal.***



**N° 240712-11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES :  
CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE À  
COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025. MODIFICATION DE LA RÉSERVATION ET DU  
PAIEMENT DES FACTURES**

**RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU**



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison du changement des horaires de l'accueil périscolaire à l'école maternelle et élémentaire à la rentrée 2024/2025, et à la modification des articles concernant la réservation et du paiement des factures, il convient de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires, modifié précédemment par délibération du 02.07.2023.

Pour répondre aux demandes complémentaires des parents, le service d'accueil périscolaire proposera à compter de la rentrée de septembre 2024 des plages horaires plus larges à compter. L'horaire d'ouverture le matin reste fixé tous les jours de la semaine scolaire à 7 h 30, mais la fermeture est repoussée à 18 h 30 pour ces deux accueils périscolaires.

Monsieur le Maire précise également que de nouvelles explications sont apportées aux familles dans le nouveau règlement par rapport à l'inscription sur les temps périscolaires et pour le paiement des factures.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

**Dominique CHAUVEAU** : En concertation avec les associations de parents d'élèves que nous rencontrons régulièrement, nous avons constaté que certaines familles rencontraient des difficultés pour récupérer leurs enfants avant 18 heures au périscolaire.

Avec notre volonté d'accompagner les familles, nous avons demandé au service d'accueil du périscolaire de faire une proposition pour allonger les plages horaires, tout en continuant à respecter le rythme des enfants.

Je remercie infiniment les agents, qui mettent énormément de bonne volonté pour trouver des solutions, pas toujours évidentes à mettre en place, particulièrement au vu des contraintes budgétaires.

**Didier SENDRES** : Nous nous félicitons de cette décision, que nous appelions de nos vœux depuis longtemps et qui est nécessaire.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

Le Conseil municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** la délibération du 02.07.2023 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Ville de Langon,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires en raison des modifications citées ci-avant,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le règlement intérieur des temps périscolaires joint à la présente délibération. Ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n°240712-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

**Monsieur le Maire** : Je profite de cette délibération pour remercier Dominique, cela n'a pas été facile pour elle non plus. Merci au nom de tous.



## N° 240712-12 - DEMANDE D'UN PROGRAMME D'ÉCOLE CONTRACTUALISÉ AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK

**RAPPORTEUR : Chantal PHARAON**

Suite à la délibération du 3 juin dernier, il est nécessaire de modifier la délibération afin de respecter les enveloppes de travaux prévisionnels. Dans le nouveau projet de délibération, le montant des travaux a été réparti sur la cour 1 et la cour 2 phase 1 proportionnellement aux montants estimés pas l'AMO en études préalables et sur la base d'une enveloppe de 300 000 € TTC soit 250 000 € HT.

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter le Département pour solliciter une procédure contractuelle permettant de soutenir la restructuration des espaces extérieurs de l'École Anne Frank, dont les missions de maîtrise d'œuvre complète et les travaux qui doivent être engagés sur 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage a travaillé dans le cadre d'études préalables à la définition du projet. À l'issue de ces études préopérationnelle, il a été choisi sur l'enceinte de l'école, de procéder à la renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank avec pour objectif d'améliorer sensiblement le cadre de vie des enfants scolarisés en transformant les cours de l'école maternelle Anne Frank, afin qu'elles s'intègrent davantage au contexte urbain, répondent au défi climatique et participent ainsi à la résilience du territoire, préservent et développent la biodiversité, offrent à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisent la mixité des usages. En complément et en lien avec les usages, la création d'un espace extérieur couvert de largeur suffisante et donc un préau est étudié en remplacement des coursives de largeur limitée et donc sous-dimensionnée par rapport à l'usage récréatif et pédagogique nécessaire, particulièrement en période d'intempéries (pluie). Le préau aura également vocation à apporter l'ombrage nécessaire au confort thermique des bâtiments en été, et ce en complément de la végétalisation de la cour centrale.

Le projet répond aux enjeux suivants :

- Mieux **intégrer** cet équipement scolaire **dans la ville et dans l'écosystème du quartier**,
- **Désimperméabiliser et végétaliser** la cour d'école et ses abords pour constituer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier et du site,
- Développer et renforcer la **biodiversité** du site,
- Aménager des **cours inclusives**,
- Parfaire l'**articulation fonctionnelle** des bâtiments avec les espaces extérieurs et apporter des solutions légères de réajustement sur l'enveloppe des bâtiments et les accès en interface avec les cours.

Les études préalables ont associé les services départementaux requis et ont permis d'identifier l'intérêt de la commune à mobiliser le Département pour contractualiser un Programme d'Aménagement d'École (PEC) qui permettra d'accompagner financièrement la commune sur trois ans à compter de sa date de contractualisation.

Ont ainsi été définies et pour répondre au cadre du PEC trois unités pédagogiques sur lesquelles la commune souhaite engager des travaux :

- La cour 1,
- La cour 2,

- Le préau.

Le montant estimatif du réaménagement de chacun de ces espaces qui est détaillé dans chacune des fiches correspondantes est le suivant :

- **Fiche action cour 1 phase 1** : Phase 1 coût travaux 186 800 € HT
  - **Fiche action cour 2 phase 1** : Phase 1 coût travaux 63 200 € HT
- Pour un total de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC
- **Fiche action préau** : coût travaux : 165 000 € HT soit 198 000 € TTC

**Les montants comprennent les montants des missions complètes de maîtrises d'œuvre, de missions techniques et de travaux.**

Dans le cadre du dispositif PEC, le montant plafond subventionnable est de 25 000 € de travaux HT par unité pédagogique, multiplié par le nombre d'unités de 3 pour ce projet, subventionné à hauteur de 50 % maximum, multiplié par 1,20 (coefficient de solidarité départemental 2024), soit une subvention de 45 000 €.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de restructuration des cours de l'école maternelle Anne Frank et pour financer en partie le projet, de demander la contractualisation d'un Programme d'Aménagement d'École au Département de la Gironde.

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de restructuration des cours de l'école Anne Frank et la réalisation d'un préau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département de la Gironde la demande de contractualisation d'un Programme d'Aménagement d'École au Département de la Gironde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N° 240712-13 - AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION TERRITORIALE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LANGON**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social afin de porter prioritairement des projets de revitalisation des centres-villes, voire d'autres secteurs à enjeux sur le territoire. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, en constituant une boîte à outils au service des territoires (par exemple, un

soutien en ingénierie, des financements de mesures thématiques ciblées ou une mise en réseau au sein du Club Petites Villes de Demain, afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques), soulignant ainsi l'intérêt d'une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- d'une part, le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente ;
- d'autre part, l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (organisation urbaine, habitat, économie et commerces, culture et patrimoine, équipements, mobilités et accessibilités, espaces publics).

L'ORT est portée conjointement par l'Intercommunalité, les communes Petites Villes de Demain ainsi que d'autres communes de l'EPCI si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Langon en partenariat avec la CdC s'est engagée le 31 mars 2021 dans le programme de l'État « Petites villes de demain », en tant qu'un des pôles structurants et majeurs du département tel qu'identifié dans l'armature urbaine de l'InterScot. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Il a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien pour les propriétaires bailleurs dans les limites du territoire communal) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux, activation du Dispositif d'Intervention immobilière et foncière (DIIF) et de la Vente d'Immeuble à rénover (VIR) en particulier pour les parcelles ciblées dans la convention de veille foncière portée par l'EPFNA afin de faciliter les projets de réhabilitation)
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (permettant d'équilibrer financièrement les opérations, la mise en place du permis d'innover relatif à l'article 5 de la loi Elan qui pendant 7 ans à compter du 28/11/2018, permet de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE...) et démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles.)

Deux étapes jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et l'État dans le programme « Petites Villes de Demain »,
- La signature d'une convention-cadre valant Opération de revitalisation du Territoire (ORT) qui formalise la stratégie de revitalisation pour les centres-villes des communes signataires et le plan d'actions et de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Le périmètre :

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, la commune a élaboré et formalisé son projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées. Cette démarche a permis de définir des périmètres d'intervention prioritaire sur la commune :

- Secteur centre-ville
- Secteur de la gare (commun Ville de Langon – Ville de Toulonne)
- Secteur du campus
- Secteur Hôpital
- Secteurs d'activité commerciale
- Secteurs d'activités artisanales
- Entrées de Ville

Au regard des réflexions sur le secteur de la Gare et des enjeux partagés avec la Ville de Langon, la ville de Toulonne a souhaité être signataire.

L'ORT proposée s'applique au périmètre de la Communauté de communes du Sud-Gironde.

### **Les orientations contenues dans la convention ORT :**

Le projet de ville engagé par la ville de Langon et qui est amené à s'épanouir sur le territoire de l'ensemble des communes engagées est un projet de développement environnemental, socio-économique et culturel. Il s'appuie d'ores et déjà sur une dynamique d'agglomération pour en donner la mesure et l'échelle, déclinant ses orientations autour des thématiques « Ville nature, ville de proximité, ville de culture ».

Cette convention a pour objet de :

- présenter les ambitions de la ville de Langon en matière de revitalisation,
- définir un programme d'actions et des intentions de projets,
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Afin de traduire de manière opérationnelle ce projet de territoire, des fiches actions de la collectivité et des acteurs territoriaux sont proposées autour des thématiques suivantes :

- La responsabilité et l'engagement de la ville à engager le territoire dans la transition écologique et sociale : « thématique 1 : écologie et société - engager le territoire dans la transition : biodiversité, climat, air, énergie, ressources et cohésion »,
- La capacité de la ville à offrir des logements adaptés aux besoins de la population : « thématique 2 : Habitat - rénovation et production de logement abordable, de qualité et inclusives dans une volonté affirmée de sobriété foncière et de réemploi »,
- Les enjeux de déplacement et de mobilité : « thématique 3 : Mobilité - développer les mobilités douces et décarbonées au service de la revitalisation de la ville centre »,
- La nécessité pour la ville de renforcer sa centralité : « thématique 4 - Centralité - renforcer les fonctions de centralité et le rayonnement de la ville centre »,
- Renforcer le tissu commercial et les activités qui font la vie de la ville : « thématique 5 - Économie, commerce et vie pratique - préserver et dynamiser le commerce de centre-ville »,
- La mise en valeur, l'entretien et le développement des richesses patrimoniales, d'ordre environnemental, paysager, architectural et humain, matériel et immatériel, ainsi que développer l'information et la communication auprès des habitants de l'ensemble de ces items : « thématique 6 - Transversal - animer, piloter, informer, communiquer et fédérer autour des dynamiques des projets inscrits dans le dispositif « Petites Villes de demain » ».

Des projets de niveaux de maturité différents pourront être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail de maturation afin d'être proposés en comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de la compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### **Le financement :**

Concernant les dispositions générales relatives aux financements, les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet. En signant cette convention, la Ville de LANGON assumera son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'appui de l'État portera en particulier sur la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme. Le territoire pourra notamment solliciter les subventions d'investissement de l'État suivantes : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou « fonds vert ») ainsi que le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Enfin, l'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs (ANCT, Caisse des dépôts mobilisant la Banque des territoires, ANAH, Cerema, ADEME) qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

### **Durée :**

La convention ORT à signer avec la CdC Sud-Gironde, la Ville de Langon, la commune de Toulence sera également co-signée par l'État et ses établissements publics, le Département et la Région. Sa durée est d'une période minimale de 5 ans, une durée de 10 années a été évoquée pour une mise en œuvre optimale avec les services de l'État pour notre convention ORT.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, l'ORT devient un outil contractuel, évolutif et pluriannuel, multisectoriel et transversal sur des périmètres d'intervention ciblés, qui permet la mise en œuvre d'un projet global.

Cette démarche fait écho aux partenariats établis d'une part avec le Département de la Gironde via la convention d'équilibre et d'autre part avec la Région Nouvelle-Aquitaine via l'appel à manifestation d'intérêt revitalisation afin de faire de Langon une centralité durable et d'avenir.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- à approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, exposant le projet de territoire de la Ville de Langon pouvant être étendu aux communes avoisinantes.

- à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.
- à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** La convention ORT est un moment important de la vie municipale. C'est là un engagement fort de notre part qui s'inscrit dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Il a fallu démontrer que nous avons la capacité d'agir. Nous avons annoncé ce projet en 2020, cela montre le temps que cela a pris pour le faire aboutir.

Nous allons désormais être en mesure de contractualiser avec l'État et nous donner droit à de l'accompagnement fiscal, sur des dispositifs tels que Denormandie, qui va permettre la réhabilitation de certains logements, mais également à de l'accompagnement commercial, puisque nous allons pouvoir agir, voire préempter directement ou avec l'EPF. Nous pourrions par ailleurs bénéficier d'accompagnements spécifiques sur des études, telles que des études sociologiques ou de mobilité. L'enjeu pour nous aujourd'hui est l'habitat et nous savons que nous avons du patrimoine de qualité dans l'hyper centre.

C'est un long processus, et nous travaillons à en faire bénéficier nos collègues hors Langon, dans un esprit d'ouverture. Cette convention est signée avec Toulonne, il est en effet important de montrer que nous pouvons travailler avec des communes limitrophes et de réfléchir à d'autres types de partenariat à l'avenir. Nous devons penser collectivement à une façon de nous rapprocher, de collaborer.

C'est une signature importante pour nous et nous nous félicitons d'être arrivés au bout de ce long chemin, cela fait quatre ans que nous y œuvrons.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.303-2,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018,

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars portant intégration de la démarche d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu le projet de convention ORT,

Considérant que la commune s'est engagée à signer avec l'État et la communauté de communes du Sud Gironde une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.), dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, le projet de convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n°240712-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

**Monsieur le Maire :** Ce travail fastidieux n'a pu être accompli qu'en étant bien entourés et bien épaulés, aussi je tiens à remercier notre DGS, qui a su s'impliquer de manière importante pour réussir ce pari. Un grand merci à elle. Un grand merci également pour son accompagnement dans le projet de fusion en matière d'eau, elle apporte à notre collectivité une compétence en ingénierie absolument fondamentale.



## **N° 240712-14 - AUTORISATION DE SIGNATURE : ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article R1421-9 du Code général des collectivités territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes.

#### **En matière d'archivage papier :**

- Récolement
- Élimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

#### **En matière d'archivage électronique :**

- État des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Éliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)



– Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde est fixé par délibération du 13 décembre 2023 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde (en annexe).

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**Vu** le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

**Vu** la délibération n° DE-0069-2023 du 13 décembre 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le Conseil municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 240712-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE SON SOUTIEN AUX RÉSIDENCES DE TERRITOIRE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention soit déposé au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur des résidences de territoire pour solliciter une aide de 15 000 euros pour l'année 2024.

Seront joints à la demande, un dossier présentant la résidence de territoire développée à Langon avec la compagnie Okto, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle et l'aide à la création artistique.

Cette demande de subvention fait suite à deux ans de partenariat entre la ville de Langon, le Conseil départemental de Gironde et la compagnie OKTO en 2022.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Monsieur le Maire :** Cette délibération rejoint l'intervention de Didier relative au fait d'organiser des spectacles exceptionnels que nous ne serions pas capables de financer. Ce type de convention, que nous sommes obligés de repasser chaque année, nous permet de financer ces spectacles, charge à nous ensuite de nous occuper de la régie.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles ;

**CONSIDERANT** le travail engagé dans le cadre du partenariat entre la Ville de Langon, le Conseil départemental de la Gironde et la compagnie OKTO

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 15 000 euros au titre du fonctionnement de la structure
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 240712-16 : CONVENTION DE COORGANISATION AVEC L'IDDAC, AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025 DE LA VILLE DE LANGON**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention fixant les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'IDDAC pour lesquels la ville de Langon a sollicité le soutien et ce, pour la saison culturelle 2024/2025

L'IDDAC apporte 33 % des frais artistiques de la diffusion à la ville de Langon pour les spectacles suivants :

- « FUTUR 2000 », les Wackids
- « Quand ça commence, à celles qui viennent », compagnie de Chair et d'os
- « La lune si possible », compagnie La Volière
- « Une autre histoire du théâtre », Fanny de Chaillé
- « Enfant d'éléphant », compagnie Les Lubies

L'IDDAC apporte 50 % des frais artistiques de la diffusion à la ville de Langon pour les spectacles suivants :

- « Drop », compagnie Crazy R
- « Elle tourne !!! », compagnie Fracas

**Monsieur le Maire :** L'IDDAC est une structure financée par le Département qui nous permet de bénéficier du matériel qu'elle nous met à disposition.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** le grand intérêt d'une coorganisation avec l'IDDAC

Le Conseil municipal,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec l'IDDAC dans le cadre d'une coorganisation
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer une convention de coorganisation avec l'IDDAC, agence culturelle du département de la Gironde dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville de Langon et tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

**Monsieur le Maire** : Je tiens à l'occasion de ce vote à remercier l'accompagnement du Département, notamment sur le volet culturel.



**N° 240712-17 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025 DE LA VILLE DE LANGON**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention fixant les conditions et modalités pour un partenariat visant des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de coréalizations

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du service culturel de Langon, l'OARA soutiendra 6 spectacles :

- « CRASH », cie Hors-Jeu
- « L'effet papillon », cie Le Berger des Sons
- « Minimus », cie Le bruit des Ombres
- « Mèhman », cie Ar'Khan
- « Animaux Totem », cie Khôba
- « Up ! », cie Lagunarte

Le soutien de l'OARA représente 18,4 % des frais occasionnés à la ville de Langon par l'exploitation de ces 6 spectacles, soit 4 500,00 euros

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** le grand intérêt d'un partenariat avec l'OARA,

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec l'OARA dans le cadre d'un partenariat
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville de Langon et tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

**Monsieur le Maire :** Je souhaite remercier la Région pour cet accompagnement, à l'instar de ce que fait le département.



**N° 240712-18 : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT  
SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES  
VILLES DE FRANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose : Le Bureau de l'Association des Petites Villes de France propose aux conseils municipaux l'adoption d'une motion suite à l'annonce gouvernementale de mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics présentée ci-dessous. En effet, pour l'Association, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rendrait les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'État. Ce serait en particulier les investissements des collectivités qui seraient visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et du dérapage constaté des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner des services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt avec la petite enfance par la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

**Le Conseil municipal** rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal** rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant assez souvent les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal** rappelle qu'alors qu'interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux et notamment avec les investissements, dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités.

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la motion présentée ci-avant

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°240712-19 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : Nous commençons par une question écrite de Didier SENDRES.

**Didier SENDRES** : Je rappelle le contexte : la semaine dernière, un commerce du centre-ville a connu un nouvel épisode de vol. Pendant les heures d'ouverture, deux individus ont fracturé les vestiaires du personnel, dérobant ainsi des objets de valeur. Une agression sur un membre du personnel a été évitée de justesse. La responsable du magasin a aussitôt appelé la police municipale en raison de la proximité de leurs bureaux avec le commerce. Il lui a été répondu qu'il n'était pas possible d'intervenir entre 12 heures et 14 heures.

Ne serait-il pas souhaitable, comme nous l'avons déjà demandé, d'élargir les horaires de travail de la police municipale et d'envisager que leurs bureaux se situent dans un site en cœur de ville, bien accessibles visuellement et plus proches ainsi de la population ?

**Monsieur le Maire** : Merci pour ta question. Nous avons prévu de faire intervenir la gendarmerie lors du précédent conseil municipal, mais les élections ont annulé cette rencontre. Nous estimons qu'il ne revient pas à la police municipale de se substituer au rôle régalien de l'État. J'ai déjà interpellé les ministres sur les dotations à notre gendarmerie.

Je te propose d'organiser à nouveau une rencontre avec la gendarmerie et le chef de notre police municipale, et que nous puissions partager ces sujets dans les différentes commissions afin de prendre toute la mesure du rôle que doit jouer la gendarmerie.

Il est par ailleurs impératif que nous interpellions l'État sur les moyens alloués à notre commune, qui sont adaptés à une collectivité de 7 500 habitants, alors même, et chacun le sait, que Langon a une activité journalière de plus de 20 000 habitants.

En ce qui concerne le positionnement, le sujet doit être mis sur la table en commission, dans une démarche constructive et dès la rentrée.

Nous devons enfin rendre compte de manière importante sur les actions en termes de tranquillité et de sécurité. Cela pourra faire l'objet d'une communication exhaustive afin de ne pas raisonner uniquement conséquemment à des faits, mais de façon plus globale.

**Didier SENDRES** : Bien entendu, une intervention de la gendarmerie serait plus adaptée au fait que j'ai relaté, mais on peut comprendre le sentiment de panique en pareil cas chez les agressés, qui se sont dit très justement que la police municipale, voisine, aurait pu agir ou au moins appeler la gendarmerie.

**Monsieur le Maire** : On peut en effet regretter la gestion de cet appel, que je qualifie de malheureuse. Tu sais bien que, globalement, la gestion des appels de secours se passe bien. Je ne pense pas qu'il faille se concentrer sur ce triste exemple, qui semble isolé toutefois.

**Georges DUGACHARD** : Je rappelle qu'il existe en France le numéro d'urgence qu'est le 17. Il est anormal d'appeler la police municipale alors que ce numéro existe. Cela aurait déclenché une autre action.

**Serge CHARRON** : Je précise que j'ai reçu un appel à 13 heures ce jour-là, alors que ce n'était pas moi qu'il fallait contacter, pas plus que la police municipale. En cas d'urgence, il faut composer le 17 pour une action immédiate. De plus, dans un cas comme celui qui est évoqué, c'est de la flagrance, seuls les officiers de police judiciaire peuvent accomplir des actes, les policiers municipaux n'étant pas habilités.

**Monsieur le Maire** : C'est pour cela qu'il est important de rappeler la responsabilité de chacun. Il ne faut pas déléguer la responsabilité.

**Didier SENDRES** : J'ai été intéressé par le dossier puisque j'assure le commerce en question. J'ai posé la question au commerçant : pourquoi n'a-t-il pas composé le 17 au lieu d'appeler la police municipale ? Le commerçant m'a répondu que ce sont les policiers municipaux eux-mêmes qui lui avaient proposé de les appeler en cas d'urgence.

**Monsieur le Maire** : Je propose que ce sujet soit évoqué en commission.

**Didier SENDRES** : Ainsi que le sujet du positionnement. Depuis que la gendarmerie a déménagé à Toulonne, nous n'avons plus de police visible en centre-ville. Il serait judicieux de repositionner la police municipale dans le centre afin de dissuader les délinquants.

**Monsieur le Maire** : Tu souhaitais aborder un deuxième sujet, je crois.

**Didier SENDRES** : Lors du dernier conseil municipal, dans le cadre d'une délibération relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, l'adjoint en charge de la tranquillité publique nous a indiqué que des procès-verbaux avaient été dressés à l'encontre des personnes pratiquant de l'affichage sauvage. Serait-il possible, dans ce cas, pour bien mesurer l'impact de ces mesures, d'obtenir le nombre de ces procès-verbaux, ainsi que la somme que cela a représenté pour la période des 12 derniers mois ?

**Monsieur le Maire** : Mon intervention (et non celle de Serge CHARRON) sur l’affichage sauvage n’avait aucun lien avec la TLPE.

**Didier SENDRES** : Nous avons évoqué ce sujet à l’occasion de la délibération relative à la TLPE, qui régleme aussi l’affichage temporaire.

**Monsieur le Maire** : Je te propose qu’un rapport d’activité complet sur le nombre de verbalisations, contrôles radar, etc soit présenté aux élus à l’occasion de la commission que nous venons d’évoquer et que nous allons organiser dès la rentrée. Nous pourrons t’apporter des réponses à cette occasion.

**Didier SENDRES** : L’exemple concret qui a suscité ma question concernait la prestation de cascadeurs venus à Langon, qui ont inondé la ville de leurs panneaux, et ce, durant plusieurs jours.

**Monsieur le Maire** : Nous ferons le point lors de la commission ad hoc.



## COMMUNICATIONS

**Monsieur le Maire** : Nous nous sommes engagés à installer un crematorium à Langon. Le projet avance et nous avons mené une réflexion sur les terrains potentiels.

Je rappelle que nous avons donné lors des pré-visites des orientations portant notamment sur le terrain de la Bidanne. Nous avons néanmoins senti que les services de l’État n’adhéraient pas vraiment à notre proposition et avons donc laissé dérouler toute la mécanique de rencontres avec les différents candidats. Je tiens à cette occasion à remercier l’ensemble des collègues, dont certains ne font pas partie de la majorité, qui se sont impliqués et investis sur ces dossiers.

Il y a de beaux projets, mais certains sites ne peuvent les accueillir, tels que le site de la Comète, en raison d’enjeux environnementaux, ou la gare, à cause des canalisations. Ces obstacles m’ont permis de rencontrer l’État à nouveau afin de remettre sur la table le terrain de la Bidanne.

Cela ne signifie pas pour autant que le projet se fera là-bas, simplement que nous devons à nouveau étudier cette possibilité avec les services de l’État. Nous sommes sur une zone qui n’est pas évidente du point de vue environnemental, nous devons donc agir en mode collaboration et projet avec les services de l’État.

Je souhaitais ce soir annoncer de manière forte que le projet de crematorium à Langon n’est pas abandonné et que nous sommes dans une démarche normale d’étude de faisabilité pour le site de la Bidanne. Je compte à nouveau sur les collègues pour leur implication afin que ce dossier puisse avancer.

**Didier SENDRES** : Tu connais mon implication sur ce dossier, qui est important pour la Ville de Langon. Nous sommes parfaitement situés sur le territoire pour accueillir ce projet. Il est important de garder ce projet de crematorium bien vivant et d’étudier le meilleur site pour le recevoir.

Je tiens à signaler à nos concitoyens qu’à cet effet, nous avons passé la journée en réunion, plus de 7 heures !

**Monsieur le Maire** : Nous avons pu saluer l’implication d’un agent de notre collectivité parti à la retraite, Marie-Christine Lathoumétique. C’est la fin d’un long parcours au sein de la collectivité, avec un engagement fort. Il était important pour nous de prolonger cette histoire et de la faire vivre différemment. J’ai donc souhaité que Myriam dise quelques mots.

**Myriam CORRAZE** : Bonne retraite à Marie-Christine Lathoumétique, qui a été très appréciée par ses élèves et collègues. Bonne continuation à elle.

Nous allons désormais accueillir l'Atelier Amarillo, collectif de trois artistes qui commencera son activité dès le mois de septembre sous une forme associative.

Ces trois artistes dynamiques ont des techniques et des univers artistiques assez différents.

Julie Blaquier est dessinatrice, Anne Ducos est peintre et Laurence Schroblinger est spécialisée dans l'encre de Chine et la création de motifs sur tissu. Elles ont pour projet de recevoir des adolescents et des adultes, le soir en semaine ou bien à l'occasion de stages pendant les vacances scolaires. Elles seront rejointes par Alice Viry, qui a suivi une formation en films d'animation, et Élodie Guais, artiste de street-art bien connue à Langon puisqu'elle a peint notre Petit Prince sur l'école Saint-Exupéry ainsi qu'un mur à la Vaillante.

Le projet de l'Atelier Amarillo présente un grand intérêt pour la ville, il est notamment prévu de travailler sur le carnaval ou la microfolie. Il est à noter que les ateliers pour enfants sont d'ores et déjà quasiment complets.

Je souhaite donc la bienvenue au collectif Amarillo.

**Monsieur le Maire** : Nous allons par ailleurs entrer dans la saison 2 de la Bande Sons, qui agit sous forme associative également à l'école de musique et continue à se déployer.

Une petite information sur notre travail de concertation : concernant la route de Royan, nous nous étions engagés lors des différentes réunions de quartier à procéder à des expérimentations. Nous avons essayé les coussins berlinois, mais nous sommes confrontés à d'autres problématiques et avons donc dû les supprimer. Nous avons donc testé, en lien avec le Département, un système d'écluse. Il était important de créer les conditions afin de constater l'opportunité de cette solution. Nous allons enfin essayer les feux de comportement, qui se déclenchent lorsqu'on ne respecte pas la vitesse autorisée.

Un questionnaire va être adressé à l'ensemble des habitants de ce quartier afin de recueillir leurs avis.

D'autre part, face aux incompréhensions relatives aux travaux en centre-ville, je souhaite dire que nous avons exprimé notre mécontentement à GRDF au regard des manquements en matière d'information sur la circulation auprès des administrés et des commerçants. Ces manquements sont incompréhensibles, nous nous sommes donc mobilisés avec certains collègues pour entrer en contact avec les services de GRDF afin de manifester notre insatisfaction et solliciter de l'aide à l'accompagnement aux entreprises en difficulté.

J'ai reçu les commerçants dernièrement afin de les informer de cette démarche et leur confirmer que les travaux en centre-ville seront bien achevés le 31 août prochain. Il ne restera plus que le revêtement de la route à effectuer, que le Département assurera la nuit. Mais les trottoirs seront remis en état et les connexions de gaz seront finalisées.

J'insiste sur le fait que nous avons découvert les travaux prévus par GRDF un mois après le démarrage des travaux relatifs à l'eau et l'assainissement. Il y a donc eu une mauvaise coordination de l'information, en tout cas de la part de GRDF.

Nous devons désormais nous projeter vers un avenir positif, avec une rentrée sur laquelle nous devons nous remobiliser. Nous devons également rappeler qu'en centre-ville subsistent des commerces de proximité.

Nous sommes arrivés à la conclusion de ce conseil municipal.

Nous nous retrouverons cet été à plusieurs occasions :

- le 14 juillet, nous fêterons la Fête nationale,
- le mercredi 28 août, nous célébrerons les sportifs qui ont eu des réussites cette année,
- le jeudi 29 août, nous accueillerons une délégation dans le cadre du jumelage avec la ville de Penzberg,
- le vendredi 30 août, nous organiserons l'accueil des nouveaux arrivants.

Belle soirée à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.*